

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 369/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE BRANTES

PUBLIE LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU,** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU,** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU,** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU,** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU,** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU,** la demande de l'entreprise SADE TELECOM relative à des travaux de réparation d'un cadre et tampon GC Télécom au 640 chemin de Brantes,

**VU,** l'arrêté n° 133 portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation d'un cadre et tampon GC Télécom au 640 chemin de Brantes, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores du **1<sup>er</sup> au 2 DECEMBRE 2022.**

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

L'entreprise SADE TELECOM mettra en place la pré-signalisation et signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 25/11/22  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 24 novembre 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESEOUR